

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 15 DECEMBRE 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE, le QUINZE DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, BERTHELIER, BOURILLON, CHAPILLON, MASTYKARZ, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, JEHANNET, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, ABSOLU, FUJS.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme BEDU, M. GABORET à M. DELAVEAU, M. ÖZTÜRK à M. DEMAUMONT, M. RICARDOU à Mme MASTYKARZ, M. BEGUIN à Mme LANGRAND, M. TOURATIER à M. COULON, M. FOURNIER à Mme SERRANO.

esdes

Madame BEDU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016	3
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération n° 16-199 du 28-09-2016).....	3

FINANCES..... 4

1) Correction erreur matérielle sur Décision modificative n° 3 du 17 novembre 2016	4
2) Décision modificative n° 4 – Budget général - Exercice 2016	5
3) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 – Budget général	6
4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe Assainissement	8
5) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017– Budget annexe Eau potable	8
6) Avance de trésorerie 2017 sur la rémunération du délégataire des aires d'accueil des gens du voyage	9
7) Avance de trésorerie 2017 - Contribution financière forfaitaire pour l'exploitation du réseau de transports urbains	9
8) Avance de trésorerie à l'OTSI – Exercice 2017.....	9
9) Avance de Trésorerie au COS de l'AME – Exercice 2017.....	9
10) Subvention complémentaire au COS de l'AME – Exercice 2016	10
11) Fixation des tarifs des concessions du cimetière de l'AME situé 400 rue de Pisseux à Amilly	10
12) Remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées (article L1331-2) - Tarifs 2017	11
13) Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) (article L1331-7) - Tarifs 2017	12

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE ARBORIA..... 14

14) Répartition des biens du Syndicat Mixte Arboria en application de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales	14
15) Approbation de la poursuite de l'opération d'aménagement ARBORIA I et de sa reprise en régie et autorisation à Monsieur le Président de signer le protocole relatif à la clôture de la concession d'aménagement relative à cette ZAC à la suite de son échéance et du transfert de l'opération.....	17
16) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'état des lieux dans le cadre de la reprise, par l'AME, de l'opération ARBORIA II gérée en régie	20
17) Création d'un budget annexe zone économique ARBORIA	21
18) Reprise par l'AME de l'emprunt CCIL contracté pour l'aménagement de la zone Arboria I.....	22

AFFAIRES GENERALES 22

19) Actualisation du règlement intérieur du Conseil communautaire de l'AME.....	22
20) Adoption du schéma de mutualisation de l'AME après avis des communes	23
21) Rapport sur le choix final de l'attributaire de la délégation de service public Crématorium et autorisation au Président de signer le contrat	25
22) Mise en œuvre d'un service civique.....	28

CULTURE	30
23) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention de 38 000 € pour la reconstitution d'une partie des catalogues d'exposition du musée Girodet détruits par l'inondation et contribuer à la publication de nouveaux ouvrages	30
POLITIQUE DE LA VILLE.....	31
24) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix rouge française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente	31
25) Approbation de la prorogation de deux années supplémentaires du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) et autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant afférent	31
AFFAIRES ECONOMIQUES.....	32
26) Délivrance d'un avis conforme aux demandes faites par les communes sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2017.....	32
27) Détermination des tarifs du camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour 2017	34
28) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing☆☆ à Cepoy pour 2017.....	35
29) Cession d'une unité foncière de 3 000 m ² environ, Zone d'activités de la Grande Prairie à Châlette-sur-Loing, pour permettre l'extension de l'activité des société GFIL GOFFIN et G'TOL.....	37
30) Aide économique en faveur de la société GFIL GOFFIN à Châlette-sur-Loing (ZA de la Grande prairie).....	37
URBANISME.....	38
31) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise en œuvre d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.....	38
32) Rapport d'activités 2015 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais	39
TRAVAUX.....	41
33) Convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange consécutifs à la réalisation du giratoire sur la RD 2007 près du lycée agricole Le Chesnoy à Amilly.....	41
34) Convention de groupement de commandes avec la DREAL Centre-Val de Loire pour la réalisation d'une aire de contrôle dans le cadre de la création du giratoire du Chesnoy sur la RD 2007 à Amilly	42

o.o.o.o

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 10.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil de l'AME du 28 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération n° 16-199 du 28-09-2016)

Marché n° 16-046T du 04/11/2016 :

J'ai signé le marché de travaux d'aménagement de la Grande Rue devant la mairie de Chevillon-sur-Huillard. TP R VAUVELLE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 73 058,40 € HT.

Marchés n° 16-047T à 16-049T du 18/11/2016 :

J'ai signé les marchés de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées - Programme 2015. Le lot n° 01 : Réhabilitation des postes de refoulement a été attribué à HABERT SA. Le montant du marché s'élève à 144 177,30 € HT.

Le lot n° 02 : Réhabilitation sans tranchée a été attribué à SARL REHA ASSAINISSEMENT. Le montant s'élève à 162 745,11 € HT.

Le lot n° 03 : Réhabilitation en tranchée ouverte a été attribué à BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS. Le montant s'élève à 518 263,10 € HT.

Marché n° 16-050S du 09/11/2016 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du contournement de la rue des Petits Louis sur la commune d'Amilly. Ingénierie Conseil en Aménagement (Ica) est l'attributaire du marché dont le montant s'élève à 23 693,75 € HT.

Marché n° 16-051F du 21/11/2016 :

J'ai signé le marché pour la dépose, la fourniture et la pose de 3 turbines lentes à la station d'épuration de l'Union à AMILLY. EUROPELEC est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 39 000 € HT.

Avenants :**Avenant n° 1 au marché 16-017S du 06/11/2016 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché n° 16-017S pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de 8 hangars Cet avenant fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 234 000 € H.T. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Avenant n° 3 au marché n° SM11-13 du 18/11/2016 :

J'ai signé l'avenant n° 03 avec la société ECMO SAS, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 2007 au droit du Lycée Agricole du Chesnoy à Amilly. Cet avenant fixe le montant du coût prévisionnel définitif des travaux à 747 000 € HT. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

FINANCES**1) Correction erreur matérielle sur Décision modificative n° 3 du 17 novembre 2016**

Monsieur SUPPLISSON : « Lors de l'intégration de la Décision Modificative n° 3 dans Hélios (Logiciel du Comptable), il est apparu une anomalie bloquante que la comptable publique nous demande de lui corriger.

En effet, le compte 001 (déficit d'investissement) ayant déjà été mouvementé au BP en dépenses, il ne peut pas être mouvementé en recettes pour la reprise de l'excédent du SICAM. Sur les indications des services de la Trésorerie, je vous propose de rectifier la DM 3 comme suit :

Dépenses

Article 001 Résultat d'investissement reporté (Déficit 2015) : - 22 681.00 €

Recettes

Article 001 Résultat d'investissement reporté (Excédent SICAM) : - 22 681.00 €

Ainsi le résultat de l'AME est contracté, au lieu d'apparaître en dépenses et en recettes.
Par conséquent, la section d'investissement de la Décision modificative n° 3 s'équilibre à 194 258.22 €. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

2) Décision modificative n° 4 – Budget général - Exercice 2016

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90321 Médiathèque + 20 000 €

Article 2313 Remplacement plateforme élévatrice(inondations) + 20 000.00 €

Fonction 90414 Autres équipements sportifs ou de loisirs + 2 500 €

Article 2312 Agencement et aménagements de terrains + 41 000.00 €

Article 2315 Installations matériel et outillage techniques - 38 500.00 €

Fonction 90824 Aménagement urbain

Article 2115 Enlèvement des gravats et désamiantage zone du Chesnoy + 60 000.00 €

Fonction 910 OPERATIONS PATRIMONIALES + 8 830.00 €

Article 21111 Terrains nus zone Bigot 6 603.00 €

Article 2138 Autres constructions (Opération d'ordre) 2 227.00 €

TOTAL + 91 330.00 €

Recettes

Fonction 91720 OPERATION SOUS MANDAT + 22 500.00 €

Article 4582 Solde participation ANRU + 22 500.00 €

Fonction 90824 Aménagement Urbain

Article 1328 Participation Aménageur zone du Chesnoy + 30 000.00 €

Fonction 910 OPERATIONS PATRIMONIALES +8830.00 €

Article 2031 Etude sur foncier zone du Bigot 6603.00 €

Article 2031 Etude projet vulnérabilité Vol'v 2 227.00 €

(Opération d'ordre)

Fonction 911 Dettes et autres opérations financières

Article 1641 Produit des emprunts + 30 000.00 €

TOTAL + 91 330.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 COS	+ 1 104.00 €
Article 6474 Subvention complémentaire (Remboursement tickets restaurant)	+ 1 104.00 €
Fonction 92026 Cimetière	+ 2 000.00 €
Article 64111 Frais personnel	+ 2 000.00 €
Fonction 92112 Police Intercommunale	
Article 64111-64112-64118 Frais personnel	- 30 000.00 €
Fonction 92321 Médiathèque	+ 10 000.00 €
Article 64111 Frais personnel	+ 10 000.00 €
Fonction 92322 Musée	+ 35 000.00 €
Article 6042 Achat prestations de services	+ 6 000.00 €
Article 6068 Fournitures diverses	- 1 000.00 €
Article 6226 Honoraires	- 5 000.00 €
Article 64131 Frais personnel	+ 35 000.00 €
Fonction 92824 Prévention	- 17 000.00 €
Article 64131 Frais personnel	- 17 000.00 €
Fonction 931 Opérations financières	+ 11 355.00 €
Article 66112 ICNE	+ 11 355.00 €
	<u>+ 11 355.00 €</u>
TOTAL	+ 12 459.00 €

Recettes

Fonction 92020 Service Administratif	
Article 758 Remboursement tickets restaurant	+ 1 104.00 €
Article 752 Revenu des immeubles	+ 11 355.00 €
	<u>+ 11 355.00 €</u>
TOTAL	+ 12 459.00 €

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, BERTHELIER, NOTTIN – Abstention : Madame GABRIELLE).

3) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 – Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2016	25 143 358.00 €
Dette 2016	- 5 270 000.00 €
	<u>19 873 358.00 €</u>

Soit le ¼	4 968 339.50 €
Affectation des crédits	
Fonction 90020 – S/Administratifs	
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	10 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	10 000 €
Fonction 90026 – cimetière intercommunale	
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	5 000 €
Fonction 90112 Police intercommunale	
Article 2188	5 000 €
Fonction 90321 Médiathèque	
Article 2188 autres immobilisations corporelles	20 000 €
Article 2313 construction	10 000 €
Fonction 90322 Musée	
Article 2317 immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	800 000 €
Fonction 90411 Complexe	
Article 2188 autres immobilisations corporelles	5 000 €
Article 2313 construction	8 000 €
Fonction 90414 autres Equipements spécifiques de loisirs	
Article 2315 installations matériels et outillage	10 000 €
Fonction 90510 Interventions sociales	
Article 2313 construction	30 000 €
Fonctions 9072 aide au secteur locatif	
Article 2031 frais d'étude	30 000 €
Article 20422 subventions d'équipement	50 000 €
Fonction 90 810 Transport	
Article 2182 matériel de transport	500 000 €
Fonction 90 811 Assainissement Pluvial	
Article 2031 Frais d'étude	10 000 €
Article 2315 installations matériel outillage technique	250 000 €
Fonction 90 822 Voirie	
Article 2315 installations matériel outillage technique	400 000 €
Fonction 90 824 Aménagement urbain	
Article 2315 installations matériel outillage technique	200 000 €
Fonction 9090 intervention économique	
Article 2041412 aide aux commerces	10 000 €

Article 20422 subventions d'équipement 30 000 €

Fonction 9095 aide au tourisme
2317 Article 2317 immobilisations corporelles reçues
au titre d'une mise à disposition 10 000 €
2 403 000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2016	7 144 225 €
Dette 2016	<u>- 650 000 €</u>
	6 494 225 €

Soit le ¼ 1 623 556 €

Affectation des crédits :

Article 2031 étude	5 000 €
Article 2313 construction en cours	50 000 €
Article 231520 travaux extension 2013	100 000 €
Article 231522 branchements et travaux divers	100 000 €
Article 231533 travaux réhabilitation 2014	100 000 €
Article 231534 travaux extension 2014	100 000 €
Article 231540 travaux extension 2015	100 000 €
Article 231541 travaux réhabilitation 2015	100 000 €
Article 231542 travaux réhabilitation EU 2016	100 000 €
Article 231543 travaux extension EU 2016	<u>100 000 €</u>
	855 000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

5) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017– Budget annexe Eau potable

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2016	2 610 959 €
Dette 2016	<u>10 515 €</u>
	2 600 444 €

Soit le ¼

650 111 €

Affectation des crédits :

Article 2315	Installation, matériel et outillage	10 000
Article 231510	Groupement de commande	50 000
Article 231570	Travaux production 2016 CHISE	50 000
Article 231571	Travaux production 2016 AULNOY	50 000
Article 231573	Travaux production 2016 AUTRES SITES	50 000
Article 231575	Travaux distribution 2016 RENOUVELLEMENT	50 000
Article 231576	Travaux distribution branchement plomb	<u>50 000</u>
	TOTAL	310 000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

- 6) Avance de trésorerie 2017 sur la rémunération du délégataire des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 38 000 € au délégataire des aires d'accueil des gens du voyage, à valoir sur la participation 2017.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2017. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

- 7) Avance de trésorerie 2017 - Contribution financière forfaitaire pour l'exploitation du réseau de transports urbains

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 827 000 € au délégataire du réseau des transports urbains à valoir sur la participation 2017.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2017. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

- 8) Avance de trésorerie à l'OTSI – Exercice 2017

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 33750 € à l'OTSI.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2017.

Bien entendu cette somme sera à valoir sur la subvention 2017 et fera l'objet d'une discussion avant le Budget Primitif 2017. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

- 9) Avance de Trésorerie au COS de l'AME – Exercice 2017

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 20 000 € au COS de l'AME à valoir sur la participation 2017.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2017. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

10) Subvention complémentaire au COS de l'AME – Exercice 2016

Monsieur SUPPLISSON : « La société Edenred a remboursé à l'AME la somme de 1104 € au titre des tickets restaurant périmés de 2015.

Selon la législation en vigueur, cette somme est à reverser au Comité des Œuvres sociales de l'AME.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à reverser cette somme au COS de l'AME.

La dépense et la recette seront respectivement inscrites à l'article 6474 fonction 92025 et Article 758 fonction 92020 de la décision modificative n° 4 du budget général. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

11) Fixation des tarifs des concessions du cimetière de l'AME situé 400 rue de Pisseux à Amilly

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a repris, par délibération du 25 juin 2015, les compétences du Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis (SICAM) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, il convient de délibérer sur les tarifs des concessions du cimetière de l'AME, situé 400 rue de Pisseux à Amilly, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des tarifs de 2016 et fixant les nouveaux tarifs pour 2017. La hausse calculée par rapport à l'année précédente est d'environ 1 %.

	2016	2017
Concessions		
5 ans	55,55 €	56,10 €
15 ans	92,90 €	93,80 €
30 ans	158,40 €	160,00 €
50 ans	492,55 €	497,50 €
Cavernes		
15 ans	450,00 €	454,50 €
30 ans	780,00 €	787,80 €
50 ans	1 150,00 €	1 161,50 €
Superpositions		
15 ans	30,00 €	30,30 €
30 ans	56,05 €	56,60 €
50 ans	72,85 €	73,60 €
Perpétuelle (156,50 € + 25,00 €*)	179,45 €	181,50 €
Taxe d'inhumation et/ou dépôt d'urne	14,95 €	15,10 €
Droits d'exhumation		

Adultes :		
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans	24,95 €	25,20 €
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans	17,30 €	17,50 €
Enfants :		
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans	17,30 €	17,50 €
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans	14,95 €	15,10 €
Caveau provisoire		
Droit d'entrée	13,80 €	13,95 €
Indemnité de séjour (par jour)	13,80 €	13,95 €
Désinfection	17,25 €	17,40 €

* Les 25 € sont des frais d'enregistrement encaissés pour le trésor public

Je vous propose donc d'accepter ces nouveaux tarifs pour l'année 2017. »

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Monsieur NOTTIN).

12) Remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées (article L1331-2) - Tarifs 2017

Monsieur SUPPLISSON : « Les frais de branchement sont dus par les usagers qui raccordent leur immeuble au réseau public d'assainissement des eaux usées et en application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique. Ils sont exigibles en remboursement de la fourniture et de la pose du dispositif de raccordement.

Ils sont fixés par référence aux coûts moyens des branchements réalisés sur l'exercice précédent et sont exigibles à compter de la mise en place du dispositif de raccordement.

Le Conseil Communautaire fixe tous les ans, par délibération, les différents tarifs applicables.

RAPPEL DES TARIFS 2016 :

- * Branchement isolé : 2 200 €
- * Branchement systématique : 1 020 €

Dans le cas où un même branchement serait utilisé pour plusieurs immeubles, celui-ci sera facturé au tarif ci-dessous ou réparti à parts égales entre les propriétaires des immeubles raccordés, soit :

- * Branchement isolé : 2 550 €
- * Branchement systématique : 1 443 €

TARIFS PROPOSES POUR L'ANNEE 2017 :

Branchements isolés :

Au vu des tarifs appliqués pour l'exercice 2016 et de l'analyse des coûts moyens de ces branchements, je vous propose d'augmenter le montant des frais de branchement isolé pour l'exercice 2017 et de le fixer à 2 300 €, ce qui représente une augmentation de 4,5 %. A titre indicatif, le coût moyen pour l'année 2016 est de 2 639 € TTC.

Branchements systématiques :

Au vu des tarifs appliqués pour l'exercice 2016, de l'analyse des coûts moyens de ces branchements qui est de 1 099 € TTC et compte tenu que ce tarif est inchangé depuis 2011, je vous propose d'augmenter le montant des frais de branchement systématique pour l'exercice 2017 et de le fixer à 1 100 €, ce qui représente une augmentation de 7,8 % sur 6 ans.

De ce fait, si vous en êtes d'accord, les frais de branchement s'élèveront, pour l'exercice 2017, à :

- * Branchement isolé : **2 300 €**
- * Branchement systématique : **1 100 €**

Dans le cas où un même branchement serait utilisé par plusieurs immeubles, celui-ci sera facturé au tarif ci-dessous ou réparti à parts égales entre les propriétaires des immeubles raccordés, soit :

- * Branchement isolé : **2 600 €**
- * Branchement systématique : **1 500 €**

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017. »

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Monsieur NOTTIN).

13) Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) (article L1331-7) - Tarifs 2017

Monsieur SUPPLISSON : « La Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagements intérieurs, de changement de destination ou de réaffectation de pièces d'un immeuble,

Elle est exigible :

- soit à compter de la date du raccordement de l'immeuble au réseau, de l'extension ou de la partie réaménagée ou réaffectée de l'immeuble,
- soit à compter de la date d'achèvement des travaux induisant une augmentation de surface ou du nombre de pièces de l'immeuble déjà raccordé.

Le Conseil communautaire fixe tous les ans, par délibération, les différents tarifs applicables.

Pour rappel, la PFAC sert à financer les systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif.

La réglementation fixe le montant maximum de la PFAC et du raccordement au réseau à 80 % du montant d'une installation d'ANC, soit environ, 8 000 € x 80 % = 6 400 €.

Aujourd'hui, la somme PFAC + frais de branchement s'élève à environ 3 000 € pour une habitation.

RAPPEL DES TARIFS 2016 :

	Constructions nouvelles	Extensions / Aménagements / Combles, Réaffectations (toutes pièces d'habitation)
Maisons d'habitation	Toute surface : 10 € / m²	Toute surface : 10 € / m² (hors vérandas, garages, abris de jardin, etc., non assujettis à la PFAC)
Logements collectifs	Tous types : 10 € / m²	
Constructions à destination de :		

Bureaux, Commerce, Artisanat, Service Public ou d'intérêt collectif, Hébergement hôtelier, Exploitation agricole ou forestière (à l'exception des entrepôts, stockage)	Toute surface : 4 € / m²	Toute surface : 4 € / m²
Constructions à destination de : Industrie	Surface < 200 m ² : 4 € / m² Surface > 200 m ² : 800 € + (Surface – 200) x 2 € / m²	Toute surface : 2 € / m²

Je vous propose donc de reconduire les tarifs tels que définis ci-après :

- Pour les habitations, un tarif de 10 € / m².

En effet, pour une habitation, le forfait de 800 € correspond au moins à une surface de 80 m² (petite maison).

- Pour les locaux administratifs, commerciaux et à usage de bureaux, etc, le calcul de la participation est appliqué à un taux unique de 4 € / m².
- Pour les locaux industriels, la participation est fixée à 4 € / m² pour les 200 premiers mètres carrés et à 2 € / m² pour les suivants.

TABLEAU RECAPITULATIF 2017 :

	Constructions nouvelles	Extensions / Aménagements / Combles, Réaffectations (toutes pièces d'habitation)
Maisons d'habitation	Toute surface : 10 € / m²	Toute surface : 10 € / m² (hors vérandas, garages, abris de jardin, etc., non assujettis à la PFAC)
Logements collectifs	Tous types : 10 € / m²	
Constructions à destination de : Bureaux, Commerce, Artisanat, Service Public ou d'intérêt collectif, Hébergement hôtelier, Exploitation agricole ou forestière (à l'exception des entrepôts, stockage)	Toute surface : 4 € / m²	Toute surface : 4 € / m²
Constructions à destination de : Industrie	Surface < 200 m ² : 4 € / m² Surface > 200 m ² : 800 € + (Surface – 200) x 2 € / m²	Toute surface : 2 € / m²

Compte tenu de l'évolution des tarifs 2016 par rapport aux tarifs 2015 et de l'application d'une nouvelle méthode de calcul pour l'exercice 2016, je vous propose de ne pas modifier les taux appliqués pour le calcul de la PFAC.

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE ARBORIA

14) Répartition des biens du Syndicat Mixte Arboria en application de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur DOOR : « Le Syndicat Mixte Arboria « Montargis l'entreprise agit » a été créé en 1997 sous la forme d'un SIVU. Il regroupait initialement 9 communes (Chevillon sur Huillard, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard, Solterre, Villevoques, Vimory, Pannes et Villemandeur). L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) s'est substituée aux communes de Pannes et Villemandeur au moment de sa création, entraînant la transformation d'Arboria en syndicat mixte. Puis l'AME s'est substituée à d'autres communes au fur et à mesure que ces dernières ont intégré la Communauté. Désormais, le syndicat mixte n'est plus composé que de l'AME et de la commune de Villevoques, il a pour objet de réaliser et de commercialiser des zones d'activités économiques sur son périmètre d'intervention.

Depuis sa création, le Syndicat a conduit deux opérations d'aménagement, avec l'opération ARBORIA I, faisant l'objet d'un traité de concession avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret dont le terme est prévu au 31 décembre 2016, et l'opération ARBORIA II, gérée par le Syndicat en régie directe.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte Arboria au 1^{er} janvier 2017.

Par un courrier en date du 4 mai 2016, le Préfet du Loiret a saisi le Président du Syndicat Mixte Arboria, le Président de l'AME et le Maire de Villevoques afin de leur notifier son intention d'engager la dissolution du Syndicat conformément aux prescriptions du SDCI et de solliciter la consultation de leurs organes délibérants sur ce projet de dissolution.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le Préfet du Loiret. Par délibérations du 28 et le 30 juin 2016, le Comité syndical d'Arboria et le Conseil communautaire de l'AME ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Le principe de la dissolution du Syndicat Mixte Arboria a ainsi été admis par l'ensemble des organes délibérants des collectivités susmentionnées.

S'agissant des conséquences patrimoniales de cette dissolution, et en application des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles du Syndicat Mixte Arboria acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences doivent être répartis entre les membres du Syndicat dissous, par délibérations concordantes entre le conseil communautaire de l'AME et le conseil municipal de la commune de Villevoques. Autrement dit, l'actif et le passif du Syndicat doivent faire l'objet d'une répartition entre ses membres. A défaut d'accord, cette répartition sera fixée par arrêté du Préfet du Loiret.

Aucun texte législatif ou réglementaire ne fixe de clef ou de critère de répartition, de sorte qu'il appartient aux collectivités concernées de s'entendre sur les critères de cette répartition, qui doivent néanmoins respecter un principe d'équité.

Les critères de répartition les plus fréquemment employés sont ceux relatifs à la situation géographique des biens en cause, l'importance respective de la population de chacun des membres, de leurs contributions réalisées au bénéfice de la structure dissoute.

En faisant application de ces critères, la dissolution du Syndicat Mixte Arboria va se traduire par la répartition de l'actif et du passif du Syndicat.

Plusieurs éléments justifient que l'actif et le passif du Syndicat, qui comprend essentiellement les biens afférents aux deux opérations d'aménagements, reviennent en intégralité à la Communauté d'agglomération et en particulier, le fait que ces deux opérations sont réalisées sur le territoire de l'AME, et non sur celui de la commune de Villevoques. Du reste, la commune de Villevoques n'est plus compétente en matière de zone d'activité, la création et la gestion des zones d'activités étant désormais, avec la loi NOTRe, du ressort exclusif des communautés, ce qui justifie là encore un transfert des opérations d'aménagement à la seule AME.

Il apparaît néanmoins que la commune de Villevoques est fondée, dans le cadre de cette répartition, à obtenir une compensation financière en contrepartie de la reprise des éléments d'actifs et du passif susmentionnés par l'AME.

Afin d'évaluer le montant de cette compensation financière, il paraît opportun de se fonder sur les contributions qu'elle a réalisées au profit du Syndicat ;

Or les contributions de Villevoques au Syndicat Mixte Arboria ont représenté 1,64% des contributions totales.

Les biens à répartir sont constitués des biens acquis ou construits en commun. Aucun bien n'a été mis à la disposition du syndicat.

en k€	Valeur brute compte de gestion 2015	Valeur nette compte de gestion 2015	Valeur brute anticipée à fin 2016	Valeur nette reconsti- tuée à fin 2016
Subventions d'équipement	1 967	1 705	1 967	1 780
Terrains et agencements	90	90	3 217	3 217
Constructions	242	242	242	142
Réseaux de voirie et installations	4 649	4 649	4 708	2 936
Prêts	1 088	1 088	0	0
Créances	1 030	1 030	0	0
TOTAL ACTIF A REPARTIR	9 066	8 303	10 335	7 676

La valeur de l'actif anticipée au 31 décembre 2016 prend en compte le bilan de clôture de la concession d'aménagement relative à la zone d'aménagement concerté Arboria 1. La valeur des terrains restant à commercialiser est estimée à 3 327 k€ HT dans le dernier bilan provisoire de la concession transmis par la CCIL.

La comptabilité publique n'oblige pas les collectivités en M14 à amortir toutes les immobilisations (bâtiments et voirie). Des amortissements sur les immobilisations sont reconstitués afin de ne pas considérer qu'à valeur historique équivalente, un bien construit ou acquis en 2000 « vaut » un bien construit en 2015. Les biens sont amortis sur 15 ans, sauf les terrains qui restent non amortissables.

La valeur anticipée de l'actif au 31 décembre 2016 est de 10 335 k€ brute et de 7 676 k€ après reconstitution des amortissements.

en k€	Valeur brute anticipée à fin 2016	Valeur nette reconstituée à fin 2016
Subvention Région	1 215	1 318
Subvention Département	703	559
FCTVA	717	568
TOTAL PASSIF A REPARTIR	3 335	2 645

Les dotations (FCTVA) et subventions d'équipement qui ont financé les biens acquis ou construits en commun sont recensées. Ces ressources sont aussi amorties au même rythme que les investissements qu'elles ont permis de financer sur une durée de 15 ans et sur la base d'une quote-part d'investissements amortissables de 67%.

Les ressources extérieures s'élèvent à 3 335 k€ bruts à fin 2016 et 2 645 k€ après reconstitution des amortissements.

L'actif net des ressources extérieures perçues à répartir s'élève donc à 5 031 k€ = 7 676 k€ – 2 645 k€.

en k€	% de répartition	Données anticipées à fin 2016			
		Actifs nets (A)	Dette corrigée du fonds de roulement (B)	Engagements à venir (C)	Solde = A+B+C
ARBORIA		5 031	-2 667	700	3 063
Part de Villevoques	1,64%	83	-44	11	50

Villevoques récupère 1,64% des actifs nets, soit 83 k€ mais aussi 1,64% de la dette corrigée du fonds de roulement, soit 44 k€. Il est également proposé de prendre en compte une partie des recettes des ventes de terrains en cours de négociation pour 700 k€, dont la part revenant à Villevoques s'élève à 11 k€.

En outre, compte tenu de la dissolution du Syndicat et de la règle de répartition ainsi fixée, il convient de confirmer, si besoin était, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la conclusion d'une convention de reversement tel qu'envisagée à l'article 24 des statuts du Syndicat Mixte Arboria.

Au regard de cet élément, il apparaît équitable que la Commune de Villevoques bénéficie d'un versement d'un montant de 50.000 euros.

Il vous est en conséquence proposé :

- **D'approuver** le principe d'une répartition des biens du Syndicat Arboria selon les modalités suivantes :
 La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing étant substituée au Syndicat Arboria « Montargis l'entreprise agit » dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences, elle reprend l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat, incluant sa trésorerie, et assurera par ailleurs la reprise de ses résultats,

 La commune de Villevoques se voit attribuer le versement, par la Communauté d'agglomération, d'une compensation financière, d'un montant de 50.000 €.
- **De dire** qu'il n'y a pas lieu à conclusion d'une nouvelle convention de reversement telle qu'envisagée à l'article 24 des statuts du Syndicat Mixte Arboria, compte tenu de la dissolution du syndicat et de la répartition telle que mentionnée à l'article 1^{er}.
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte ou tout document relatif à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à son exécution, et notamment à transmettre la présente délibération et lesdits actes ou documents à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à Monsieur le Maire de Villevoques. »

Monsieur HAGHEBAERT souligne que certes l'AME versera 50 000 € à la commune de Villevoques mais les élus doivent également se prononcer sur la reprise de l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat mixte, incluant sa trésorerie, ses emprunts et ses résultats.

Monsieur DOOR précise qu'un Comité syndical Arboria a été réuni ce jour. Celui-ci vient d'acter le principe de répartition des biens du Syndicat d'après les tableaux présentés. Cependant, le document comptable doit être finalisé avec la Comptable public avant la fin de l'année.

Monsieur LAURENT estime que l'opération Arboria est très intéressante pour l'emploi dans le secteur et financièrement pour l'AME. C'est loin d'être une catastrophe. Avec les terrains qui seront transférés à l'AME, la reprise des emprunts et de la trésorerie, si tous les terrains étaient vendus au prix actuel, l'AME se retrouverait avec 3 millions d'euros de bénéfices.

Monsieur DOOR remercie la commune de Villevoques dont la séparation est prononcée.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

15) Approbation de la poursuite de l'opération d'aménagement ARBORIA I et de sa reprise en régie et autorisation à Monsieur le Président de signer le protocole relatif à la clôture de la concession d'aménagement relative à cette ZAC à la suite de son échéance et du transfert de l'opération

Monsieur DOOR : « 1. Le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) portant sur un parc d'activités au droit du diffuseur A77/RN60 de Montargis a procédé de la volonté d'aménager une zone fortement attractive pour les entreprises de par sa localisation à proximité immédiate de l'échangeur de Montargis à l'intersection de la RN 60 (Montargis/Orléans) et la mise en service en Novembre 1999 de l'autoroute A77.

L'objectif de cette opération d'aménagement était d'accueillir des entreprises et activités diverses, pour lesquelles la liaison directe avec un réseau autoroutier et routier important était primordiale.

Celle-ci a été confirmée par la rédaction en novembre 1994 d'un "livre blanc du Montargois" à l'initiative des services de l'Etat, qui a conclu à la nécessité de maîtriser l'urbanisation dans ce secteur et à l'intérêt de développer un grand site de qualité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret a mené avec les communes concernées, pendant plusieurs années, des réflexions quant à l'opportunité de créer un nouveau site industriel, considérant que l'offre foncière de qualité dans le département du Loiret s'amenuisait.

Ainsi, dès le début de l'année 1996, des discussions se sont engagées avec les trois communes directement concernées : Pannes, Villemandeur et Chevillon sur Huillard. Très rapidement, les communes partenaires se sont élargies aux communes de Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard, Solterre, Vimory et Villevoques.

A cet effet, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) pour l'étude et l'aménagement d'une Zone d'Activités dans l'Agglomération Montargoise autour de l'échangeur A77/RN60 a été constitué le 3 septembre 1997 en mairie de Pannes, son siège social.

Pour mener à bien l'aménagement de l'opération, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret a été pressentie comme aménageur, cette dernière ayant déjà été mandatée par le S.I.V.U. pour mener à bien le dossier de création de Z.A.C.

2. Le but poursuivi était de renforcer le pôle économique Montargois par rapport à l'Orléanais, l'opération ARBORIA devant contribuer à renforcer l'attractivité de ce bassin économique en accueillant de nouvelles entreprises créatrices d'emplois et en proposant une offre attractive et complémentaire des sites d'activités existants.

Précisément, le parti d'aménagement urbanistique et paysager retenu était de :

- proposer une stratégie d'aménagement durable susceptible d'accueillir des activités sur un grand parcellaire et éventuellement sur des parcelles de plus petites tailles, en structurant l'espace, par des plantations nombreuses d'arbres de hautes tiges.
- « filtrer » et structurer les perceptions visuelles des bâtiments des futures entreprises depuis l'A77, la RN 60 et la voirie interne.
- organiser la « vitrine » du parc d'activités sur l'A77 et la RN 60.
- installer une organisation de l'espace par le végétal (et non par le bâti) pour créer une armature structurante dont la volumétrie sera capable d'absorber, d'intégrer les futurs bâtiments.

L'opération d'aménagement, réalisée dans le cadre de la ZAC dite « Arboria I », s'est alors engagée et poursuivie sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et sous le contrôle du SIVU devenu syndicat mixte Arboria, en sa qualité de concédant.

3. Or, le Schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte Arboria au 1^{er} janvier 2017, lequel, par les effets des évolutions de la carte intercommunale, ne comprend désormais pour seuls membres que la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing (ci-après AME) et la commune de Villevoques.

Par un courrier en date du 4 mai 2016, le Préfet du Loiret a saisi le Président du Syndicat Mixte Arboria, le Président de l'AME et le Maire de Villevoques afin de leur notifier son intention d'engager la dissolution du Syndicat conformément aux prescriptions du SDCI et de solliciter la consultation de leurs organes délibérants sur ce projet de dissolution.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le Préfet du Loiret.

Par délibérations du 28 et le 30 juin 2016, le Comité syndical d'Arboria et le Conseil communautaire de l'AME ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Dans la perspective de cette dissolution, la Commune de Villevoques et l'AME sont appelées à se prononcer sur les modalités de répartition de l'actif et du passif ; à cet effet, un projet de délibération est également examinée lors de ce Conseil communautaire du 15 décembre 2016, pour proposer une reprise intégrale par l'AME, compétente pour l'ensemble des zones d'aménagement concerté, de l'actif et du passif du syndicat mixte.

Un arrêté préfectoral doit être adopté pour acter de la dissolution du Syndicat Mixte, induisant la compétence de l'AME sur la ZAC dès la prise d'effet de la dissolution.

4. Or, si la ZAC a été en partie réalisée, il reste, à ce jour, 166.084 m² de terrains constructibles à commercialiser, et ce stock ne devrait pas évoluer d'ici le 31/12/2016.

Afin que l'AME puisse assurer une continuité dans la gestion de cette zone dès le 1^{er} janvier, il apparaît pertinent de se prononcer dès à présent sur sa poursuite et les modalités de sa reprise. A cet égard, une reprise en régie apparaît pertinente.

Au demeurant, le terme de la concession d'aménagement, d'une part, et la dissolution du Syndicat concédant, d'autre part, ont conduit l'AME, le Syndicat Mixte Arboria et la CCI du Loiret à se rapprocher aux fins de signer un protocole visant à procéder à la clôture de la concession d'aménagement à la suite de son échéance et à organiser les modalités de transfert de l'opération d'aménagement à l'AME à la suite de la dissolution du Syndicat.

Précisément, le protocole a pour objet :

- de procéder à la clôture de la concession d'aménagement Arboria I à son échéance fixée au 31 décembre 2016 en vertu de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement ;
- de déterminer les conditions dans lesquelles le transfert de l'opération d'aménagement à la Communauté d'agglomération est opéré, ainsi que sa reprise en régie, à la suite de l'échéance de la concession et de la dissolution du Syndicat, autorité concédante.

Il précise les conséquences juridiques et financières de l'expiration de la concession d'aménagement.

Il précise également les conditions opérationnelles, juridiques, financières et fiscales du transfert de l'opération d'aménagement de la ZAC Arboria I à la Communauté d'agglomération, futur aménageur.

Enfin, il détermine les obligations et engagements réciproques des parties dans la perspective et avec l'objectif d'assurer la continuité de la réalisation de l'opération d'aménagement Arboria I.

C'est au regard de ce contexte qu'il vous est proposé de :

- **Approuver** le principe de la poursuite de l'opération d'aménagement de la ZAC Arboria I et de sa reprise en régie
- **Autoriser** le Président à signer le protocole relatif à la clôture de la concession d'aménagement relative à la ZAC Arboria I à la suite de son échéance et du transfert de l'opération
- **Autoriser** le Président à signer tout acte ou tout document relatif à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à son exécution, et notamment à transmettre la présente délibération et lesdits actes ou documents au Représentant de l'Etat

Monsieur LAURENT indique qu'il signera dès lundi la reprise de la voirie par les communes.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

16) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'état des lieux dans le cadre de la reprise, par l'AME, de l'opération ARBORIA II gérée en régie

Monsieur DOOR : « Le syndicat Mixte Arboria « Montargis l'entreprise agit » a été créé en 1997 sous la forme d'un SIVU. Il regroupait initialement 9 communes (Chevillon sur Huillard, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard, Solterre, Villevoques, Vimory, Pannes et Villemandeur). L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) s'est substituée aux communes de Pannes et Villemandeur au moment de sa création, entraînant la transformation d'Arboria en syndicat mixte. Puis l'AME s'est substituée à d'autres communes au fur et à mesure que ces dernières ont intégré la Communauté. Désormais, le syndicat mixte n'est plus composé que de l'AME et de la commune de Villevoques, il a pour objet de réaliser et de commercialiser des zones d'activités économiques sur son périmètre d'intervention.

Depuis sa création, le Syndicat a conduit deux opérations d'aménagement, avec l'opération ARBORIA I, faisant l'objet d'un traité de concession avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret dont le terme est prévu au 31 décembre 2016, et l'opération ARBORIA II, gérée par le Syndicat en régie directe.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte Arboria au 1^{er} janvier 2017.

Par un courrier en date du 4 mai 2016, le Préfet du Loiret a saisi le Président du Syndicat Mixte Arboria, le Président de l'AME et le Maire de Villevoques afin de leur notifier son intention d'engager la dissolution du Syndicat conformément aux prescriptions du SDCI et de solliciter la consultation de leurs organes délibérants sur ce projet de dissolution.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le Préfet du Loiret. Par délibérations du 28 et le 30 juin 2016, le Comité syndical d'Arboria et le Conseil communautaire de l'AME ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Le principe de la dissolution du Syndicat Mixte Arboria a ainsi été admis par l'ensemble des organes délibérants des collectivités susmentionnées.

Dans la perspective de cette dissolution, la Commune de Villevoques et l'AME sont appelées à se prononcer sur les modalités de répartition de l'actif et du passif ; à cet effet, un projet de délibération est également examiné lors du présent conseil communautaire du 15 décembre 2016, qui propose une reprise intégrale par l'AME, compétente pour l'ensemble des zones d'aménagement concerté, de l'actif et du passif du syndicat mixte.

Un arrêté préfectoral doit, par ailleurs, être adopté pour acter de la dissolution du Syndicat Mixte, induisant la compétence de l'AME sur la ZAC dès la prise d'effet de la dissolution.

S'agissant de l'opération ARBORIA I, une délibération sera soumise au Conseil communautaire afin, d'une part, de décider la reprise en régie de cette opération par l'AME à compter du 1^{er} janvier 2017 et, d'autre part, d'approuver la convention tripartite entre l'AME, le Syndicat et la Chambre de Commerce et d'Industrie (en qualité de concessionnaire de l'opération) visant à régler les modalités de clôture de la concession.

L'opération ARBORIA II est, pour sa part, gérée directement en régie par le Syndicat. Pour que cette reprise soit facilitée, un procès-verbal d'état des lieux qui permettra de faire un inventaire des parcelles afférentes à cette opération et des biens situés sur leur périmètre pourrait opportunément être réalisé et signé par le Président de l'AME.

Aucun formalisme particulier n'étant prescrit par le Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'établir contradictoirement entre le Syndicat Arboria et la Communauté d'agglomération Montargoise et Rives de Loing, un état des lieux recensant les parcelles (et les biens situés sur leur périmètre) qui relèveront de l'AME au 1^{er} janvier 2017. Cet état des lieux comprendra notamment l'identification des parcelles, leur consistance et leur situation juridique.

Enfin, pour être complet, il est à relever qu'au cours de l'année 2017, l'AME remettra à respectivement aux communes de Pannes et de Villemandeur les espaces occupés par les équipements publics. Dans la mesure où ces transferts conduiront en leur temps à l'adoption de délibérations de l'AME et des communes, voire en tant que de besoin, à des divisions parcellaires et des renumérotations, il n'apparaît pas utile de se prononcer sur ces transferts à ce stade.

Dans ces conditions, il vous est en conséquence proposé :

- **De constater** la nécessité de disposer d'informations sur l'état des parcelles afférentes à l'opération d'aménagement ARBORIA II, aujourd'hui gérée en régie directe par le syndicat Arboria et qui sera également gérée en régie par la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing à compter de la dissolution du Syndicat.
- **D'autoriser** le Président à établir et signer la convention jointe en annexe valant état des lieux des parcelles (et des biens situés sur leur périmètre) afférents à l'opération d'aménagement dite ARBORIA II, aujourd'hui gérée en régie directe par le Syndicat Arboria et qui sera également gérée en régie directe par la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

17) Création d'un budget annexe zone économique ARBORIA

Monsieur SUPPLISSON : « Le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant

nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte ARBORIA au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le Préfet du Loiret. Par délibérations des 28 juin et 30 juin 2016, le Comité syndical d'ARBORIA et le conseil communautaire de l'AME ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Par conséquent au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Montargoise étant substituée au Syndicat ARBORIA dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences, elle reprendra l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat.

La zone ARBORIA étant une opération d'aménagement de terrains destinés à être vendus et soumis à TVA, il convient de créer un budget annexe ARBORIA. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

18) Reprise par l'AME de l'emprunt CCIL contracté pour l'aménagement de la zone Arboria I

Monsieur DOOR : « Dans le droit fil des délibérations précédentes portant sur la dissolution du Syndicat Mixte Arboria et en particulier sur le contrat tripartite AME/ARBORIA/CCIL, il convient de délibérer sur la reprise par l'AME du contrat de prêt contracté par la CCIL pour financer dans le cadre du contrat de concession de la zone Arboria I, les travaux d'aménagement de ladite zone.

Cet emprunt, mobilisé en 2010 d'un montant initial de 1 388 064,67 €, fait apparaître un capital restant dû de 871 304,18 € au 31 décembre 2016.

L'échéance de ce prêt (au taux actuel de 4,28 %) est fixé au 30/03/2025.

Je vous demande de m'autoriser à reprendre ce prêt dans le cadre du budget annexe Arboria du budget primitif 2017 et de m'autoriser à signer tous documents y afférents. »

Monsieur HAGHEBAERT rappelle que le deuxième emprunt de 2 millions, contracté auprès de la Caisse d'Epargne, fera l'objet d'une décision.

Monsieur SUPPLISSON explique qu'il y a une différence entre le premier emprunt du Syndicat mixte transféré d'office avec la dissolution et l'emprunt de la CCIL qui fait l'objet d'une délibération spécifique. L'emprunt évoqué par Monsieur HAGHEBAERT est transféré d'office, avec l'actif et le passif du Syndicat mixte, et ne fait pas l'objet d'une délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

AFFAIRES GENERALES

19) Actualisation du règlement intérieur du Conseil communautaire de l'AME

Monsieur DELAVEAU : « Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, le décret 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et

des établissements publics de coopération intercommunale, il convient de modifier et d'adapter le règlement intérieur du Conseil communautaire de l'AME pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

Ces modifications portent sur les articles suivants :

- Article 2 : Les convocations,
- Article 17 : Débat et rapport d'orientations budgétaires,
- Article 27 : Procès-verbaux,
- Article 28 : Compte-rendu,
- Article 30 : Publicité des actes,
- Article 31 : Documents budgétaires,
- Article 37 : Commissions permanentes.

Je vous propose de vous prononcer sur ce règlement intérieur. »

Monsieur DOOR rappelle que les modifications ont été présentées aux membres de la Commission Intercommunalité et du Bureau.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

20) Adoption du schéma de mutualisation de l'AME après avis des communes

Monsieur DOOR : « Au terme d'une période d'une année de consultation des élus et des services, l'AME a adopté le 30 juin dernier son schéma de mutualisation en application de la loi Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 et de la loi portant Nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 (article 5211-39-1 du CGCT).

Je vous rappelle que le président de l'EPCI est tenu d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté d'agglomération et ceux des communes membres ; il doit être mis en œuvre durant la durée du mandat. Par ailleurs, la loi NOTRe demande que le schéma soit actualisé chaque année.

Comme le prévoit la législation, ce schéma a été soumis à l'avis des 15 Conseils municipaux des communes membres. Tous ont émis un avis favorable à l'exception de la commune de Châlette-sur-Loing dont vous trouverez ci-joint la délibération. La commune de Chevillon-sur-Huillard a décidé de ne pas adhérer au schéma de mutualisation.

Les axes de mutualisations de ce schéma sont les suivants :

- La commande publique,
- L'ingénierie financière,
- Les ressources humaines,
- Les systèmes d'informations,
- Les services techniques,
- L'urbanisme,
- Le développement durable,

Après le recueil de ces avis communaux, je vous demande d'adopter définitivement ce schéma. »

Monsieur NOTTIN souhaite redire les propos qu'il a prononcés lors de l'approbation du schéma de mutualisation, au Conseil communautaire du 30 juin dernier. Il constate

qu'évidemment, le passage dans les communes n'a rien changé ; toutefois, il salue le choix progressiste de la ville de Châlette-sur-Loing qui a refusé ce schéma. Cette mutualisation semble dangereuse pour les communes et leur autonomie. Il craint qu'elle représente la première étape vers le transfert de leurs services à l'AME.

Il rappelle le débat sur la mutualisation du service d'instruction des permis de construire. Le désengagement de l'Etat avait alors pour principal objectif de transférer les charges de personnel de l'Etat aux collectivités, en poussant les intercommunalités à la constitution de centres mutualisés d'instruction, avec le risque que cette mutualisation soit la première étape vers le transfert de la compétence de l'urbanisme aux communautés de communes.

La philosophie générale de la loi NOTRe est inquiétante : renforcement des transferts de compétences obligatoires des communes vers leur intercommunalité, perte de tout pouvoir fiscal des communes au profit de ces mêmes intercommunalités (les communes étant incitées, avec ce texte, à ne plus décider seules de leur taux d'imposition locale). Toutes ces dispositions affaibliront encore un peu plus les communes. Au-delà, l'asphyxie financière des communes fait partie d'un projet plus large visant à relayer ce premier échelon de la démocratie à un rang secondaire. C'est pourquoi, la loi NOTRe promeut une nouvelle vision de l'architecture locale, au cœur de laquelle trône le couple intercommunalité-région, au détriment du couple historique commune-département (qui risque fort de s'effacer progressivement jusqu'à disparition). C'est déjà visible avec les conseils généraux, devenus départementaux, et beaucoup de personnes prédisent leur fin.

Le schéma de mutualisation des services, présenté ce soir, va dans ce sens. Malgré les précautions prises en indiquant dans le schéma « qu'il n'y a aucun transfert de décision des communes à l'AME ». Tout le reste du schéma indique bien qu'il convient de faire des économies et que ces dernières se réaliseront en mutualisant, au niveau de l'AME. Pour continuer dans cette logique comptable, il craint l'étape suivante qui consistera à transférer carrément ces services et ces compétences à l'AME afin de procéder à des pseudo économies d'échelle. Ce ne sont pas des petits services, donc des petites compétences, qu'il est proposé de mutualiser : commande publique, ressources humaines, urbanisme, service technique et développement durable.

Il s'agit d'une mutualisation dangereuse pour le service public, aussi bien pour les usagers que pour les agents. En effet, l'objectif, maintes fois réaffirmé tout au long de ces 45 pages du schéma, est le même :

- dépenser moins,
- réaliser des économies de gestion (p 4),
- les communes membres devront s'engager à poursuivre des objectifs quantitatifs de réduction des effectifs et des dépenses de personnel (p 45).

Cela aura un effet direct sur les agents, page 40, il est affirmé clairement que cette mutualisation touchera les agents des communes et de la Communauté d'agglomération. Cela rejoint l'objectif quantitatif de réduction des effectifs pour lequel les communes membres vont devoir s'engager. Il serait intéressant d'avoir des chiffres : combien de suppressions de postes à termes ? quelle reconversion pour les agents dont les postes seront supprimés ? La concertation avec les partenaires sociaux et notamment avec les représentants du personnel a été quasi inexistante. Derrière le vocabulaire jargonnel et creux, se cache une véritable attaque contre le service public. Bien au contraire, le service public représente la solidarité, le lien social, la réponse aux besoins des gens et cela ne peut pas se réduire à des courbes d'optimisation et de rationalisation de la dépense.

L'AME reprend l'idée, qui est la même que celle du Gouvernement et qui est celle de tous les libéraux, (p 4) de réaliser des économies de gestion dans un contexte de contraintes budgétaires toujours plus fortes. Il est vrai que la baisse des dotations de l'Etat depuis 3 ans impose aux élus locaux de supporter des choix d'austérité, dictés au plus haut niveau de l'Etat. De nombreux élus s'opposent frontalement à ces politiques. L'association nationale des élus communistes et républicains demandent à ce titre l'arrêt total de la baisse des dotations. Monsieur DOOR soutient un candidat, François FILLON, qui promet une véritable purge avec une réduction drastique de 20 milliards d'euros par an si, par malheur, il devait être élu l'an prochain.

Les élus communistes défendent le service public et émettent des propositions. Parmi elles, au sein d'un pôle public financier, figure la création d'une banque publique de financements des collectivités. Dans ce cadre, les taux d'intérêt de cette banque seraient plafonnés et modulables, selon l'utilité sociale des investissements réalisés et le niveau des emplois et salaires créés. Cette proposition ne pourrait qu'encourager le développement des services publics locaux, abonder les carnets de commandes des entreprises, et donc créer des emplois. Un cercle sans doute bien plus vertueux que l'austérité locale proposée aujourd'hui avec ce schéma de mutualisation.

Monsieur DOOR constate que Monsieur NOTTIN est parti en campagne électorale. Le Gouvernement qui a fait voter la loi NOTRe est celui soutenu par la gauche en 2012.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, BERTHELIER, NOTTIN).

21) Rapport sur le choix final de l'attributaire de la délégation de service public Crématorium et autorisation au Président de signer le contrat

Au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté, en application des critères de jugement des offres précisés dans les documents de la consultation, sur le candidat qu'elle a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président, autorité exécutive, annexé à la présente.

Le contrat, d'une durée de 10 ans a pour objet :

- la gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public,
- la gestion et l'exploitation du jardin du souvenir et des columbariums,
- l'extension et la modernisation du crématorium et la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, pulvérisateur et matériel nécessaire) tels que précisés en annexe du présent contrat.

La rémunération du Délégué est arrêtée de la façon suivante : 5 306 693 € HT de chiffre d'affaires prévisionnel pour 10 ans, soit 530 669 € par an avec des charges annuelles prévisionnelles de 512 796 € et un taux de marge de 3,37 %, pour une moyenne de 1 113 crémations par an.

La redevance perçue auprès des usagers est fonction de la grille tarifaire suivante :

Crémations		
Crémation adultes	(€ HT)	433,33 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans	(€ HT)	237,50 €
Crémation enfant de moins d'1 an	(€ HT)	- €
Exhumation de moins de 5 ans	(€ HT)	475,00 €
Exhumation de plus de 5 ans	(€ HT)	237,50 €
Exhumation restes mortels de plusieurs défunts	(€ HT)	712,50 €
Crémation pièces anatomiques - Grand modèle - 60 Kg et 200 litres max.	(€ HT)	475,00 €
Crémation pièces anatomiques - Petit modèle - 30 Kg et 100 litres max.	(€ HT)	237,50 €
Prestations complémentaires		
Dispersion des cendres au jardin des souvenirs	(€ HT)	60,00 €
Gravure d'une plaque au columbarium	(€ HT)	100,00 €
Gravure d'une plaque au puits du souvenir	(€ HT)	50,00 €
Location d'une case individuelle en sous-sol	(€ H T pour 5 ans)	200,00 €
	(€ H T pour 15 ans)	500,00 €
	(€ H T pour 30 ans)	1 100,00 €
	(€ H T pour 50 ans)	1 800,00 €
Location d'une case en columbarium collectif	(€ H T pour 5 ans)	400,00 €
	(€ H T pour 15 ans)	1 000,00 €
	(€ H T pour 30 ans)	2 000,00 €
	(€ H T pour 50 ans)	3 300,00 €
Location salle de cérémonie (sans crémation)	(€ HT)	120,00 €
Location salon des retrouvailles	(€ HT)	80,00 €
Conservation des urnes (forfait au delà 4 mois)	(€ HT/mois)	54,00 €

Par ailleurs, le délégataire verse à la Communauté d'agglomération une redevance annuelle d'occupation du domaine public et de mise à disposition de l'installation fixée à 10 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire

- . d'approuver la SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE comme délégataire du crématorium d'Amilly-Montargis,
- . d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes,
- . d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public, et ses annexes,
- . d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DUPATY rappelle l'historique de la procédure. Le groupement Calia/Girus/Alkyne a été retenu pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, aux termes de la consultation d'une procédure adaptée, le 17 novembre 2015. Leurs missions comportaient l'analyse du contrat en cours, le choix de la procédure à retenir, l'élaboration du DCE l'analyse des offres et l'assistance pour le suivi de la délégation sur plusieurs années. Cette disposition a été conclue en tranche conditionnelle.

Le 26 mai 2016, les Conseillers communautaires de l'AME ont approuvé le principe d'une délégation de service public (DSP) comme mode de gestion du crématorium. La commission DSP s'est réunie les 14 septembre et 16 septembre 2016 pour l'ouverture et la sélection des

candidatures. 5 candidats ont été retenus. Le 4 octobre 2016, la commission s'est à nouveau réunie pour désigner les candidats appelés à négocier. 2 sociétés ont alors été retenues : la société Société des Crématoriums de France (SCF) et OGF. Après présentation du rapport du cabinet Calia, le choix s'est porté sur la SCF comme délégataire.

Il indique qu'une crémation adulte coûtera désormais 433,33 € HT, alors que son montant s'élève actuellement à 569,41 €, soit une baisse de 24 %. La ville de Saran pratique un mode de gestion en régie. Le montant de la crémation à Saran s'élève à 471,84 €.

Le montant des investissements s'élève à 1 258 513 €. Sont prévus : l'agrandissement du crématorium avec un condouloir et un salon des retrouvailles. 300 personnes pourront être accueillis (210 personnes assises et 85 personnes debout).

Une erreur s'est glissée dans l'annexe 4. Pour l'année 2019, il est indiqué une progression des crémations de 2 %. En fait, il convient de lire -2 %. Les chiffres indiqués sont exacts. Cette baisse est envisagée par le délégataire à cause de l'ouverture de deux crématoriums : celui d'Aubigny et de Montereau.

Monsieur DOOR observe que du temps a été nécessaire pour conclure ce dossier. L'aide d'un cabinet conseil a été utile. Le choix, entre plusieurs prestataires, semble très bien. Le résultat est caractérisé par une amélioration des locaux, de l'environnement et des prix qui s'avèrent à la baisse.

Monsieur NOTTIN regrette, à la lecture des éléments du choix du délégataire présenté ce soir, qu'aucun scénario alternatif, à savoir régie publique ou société publique locale, n'ait été proposé lors du Conseil communautaire du 26 mai dernier. Il s'agissait alors de choisir le mode de gestion du crématorium. Les élus ne disposent d'aucun élément de comparaison concernant les tarifs pratiqués ailleurs. Certes, Monsieur DUPATY a cité un exemple, mais d'autres tarifs, moins chers que ceux annoncés ce soir, sont pratiqués sur d'autres territoires avec des modes de gestion différents, voire même dans le cadre d'une DSP. Pourtant, le rapport comparatif présenté le 26 mai 2016 indiquait clairement qu'aucun mode de gestion ne présente d'avantages économiques définitifs par rapport à un autre. L'AME a la taille critique suffisante et la capacité d'amortir les équipements nécessaires au service et d'organiser le travail d'une équipe en régie. De plus, certaines compétences sont déjà disponibles en interne. Il suffisait de recruter 2 personnes. Rien n'y a fait : la décision était déjà prise avant tout débat.

Certes, une baisse des tarifs de crémation adulte de 24 % est invoquée, mais c'est bien là le minimum avec le moyen de pression dont l'AME dispose avec le renouvellement de la DSP. Compte tenu qu'aucune comparaison avec d'autres tarifs n'est possible, les élus doivent se contenter de l'hypothèse évoquée le 26 mai. Les tarifs appliqués par le crématorium d'Amilly figurent parmi les prix moyens des crémations de France, tout en sachant que le prix indiqué est hors taxes. Or, il existe une TVA de 20 % pour les crémations. Même avec un prix TTC, il semble que les prix entrent dans la norme des tarifs moyens. Il reprend l'argument formulé fort justement par Monsieur PEPIN : le prix des obsèques a augmenté de 34 % en 10 ans avec des différences de prix totalement injustifiées selon UFC Que choisir. De plus, « la mort est devenue une triste et vulgaire marchandise qui, pour certains, exploitent la douleur des familles ».

D'ailleurs, quelle assurance les élus ont-ils, qu'avec la nouvelle DSP, les tarifs ne vont pas continuer à s'envoler dans les années à venir ? La formule d'indexation des tarifs, prévue au contrat, offrira une fois de plus une véritable rente de situation au délégataire, comme c'est

déjà le cas avec la DSP de l'eau. Ainsi, la Lyonnaise des eaux augmente les tarifs de l'eau chaque année. Il est utile de rappeler que de plus en plus de familles n'arrivent pas à payer les frais d'obsèques, a fortiori dans l'AME où Montargis et Châlette sont les deux villes les plus pauvres du département, et le bassin d'emploi montargois, un des plus sinistrés de la Région Centre.

Enfin, cette DSP présente deux inconvénients majeurs, absents dans une régie publique : des frais de siège ainsi que des contraintes de rendements financiers. Les frais de siège sont un véritable scandale car le groupe Société des Crématoriums de France pourra facturer à sa filiale montargoise des frais de siège du groupe après application d'une marge. Le pourcentage de cette marge n'est pas communiqué. Ainsi, SCF facture, avec ses frais de siège à ses filiales, son personnel et son temps de travail. Il s'agit d'une somme considérable de 60 000 € par an, soit 600 000 € au total sur les 10 ans du contrat de DSP. Un autre élément qui plombera le coût pour les usagers, ce sont les frais financiers qui s'élèveront à près de 90 000 € sur 10 ans. Au total, les frais de siège et les frais financiers représenteront 700 000 € sur les 10 ans de la DSP, soit près de 13 % du chiffre d'affaires prévisionnel cumulé.

Monsieur DUPATY redit que la ville de Saran travaille en régie publique. Elle applique des prix de crémations de 471,84 € HT. A Amilly, le tarif s'élèvera à 433,33 € HT. Ce montant représente une baisse de -24 %. La marge appliquée sera de 3,37 %.

Madame GABRIELLE estime que le point clé d'une DSP est le contrôle. Il convient de vérifier les comptes présentés par le délégataire. Le projet de contrat mentionne une somme versée par le délégataire de 5 000 € par an. Quels sont les moyens de contrôle mis en œuvre ? Qui procédera à ce contrôle ? Les services de l'AME se chargeront-ils de ce travail ou est-il plutôt envisagé de recruter un cabinet à cet effet ?

Monsieur DUPATY confirme que 5 000 € seront versés chaque année pour occupation du domaine public. Par ailleurs, un contrat a été passé avec Calia/Girus pour un contrôle annuel de cette DSP.

Monsieur DOOR met aux voix des élus cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, BERTHELIER, NOTTIN).

22) Mise en œuvre d'un service civique

Le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets communautaires par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux, la Communauté d'Agglomération Montargoise souhaite s'engager dans cette démarche qui nécessite plusieurs étapes :

- la détermination de missions et du nombre de volontaires à accueillir à compter du 1^{er} mars 2017 : QUATRE volontaires, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique, d'une durée de 6 à 12 mois, sur une durée hebdomadaire de 24 ou 35 heures, au sein des pôles socioculturels et environnementaux :
- participation à la mise en œuvre de projets participatifs dans le cadre d'une fête de quartier : repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par les habitants,
- participer à la création d'une dynamique de groupes auprès des enfants, d'adolescents et d'adultes en lien avec les acteurs du territoire,

- animation des ateliers d'implication autour de la programmation artistique dans le cadre de la fête d'un jour,
- participation à l'élaboration des supports de communication et à la communication autour de l'évènement pour favoriser la participation des habitants ;

Dans le domaine de l'environnement : le jeune engagé devra contribuer au développement des actions de vulgarisation de l'environnement dans le cadre des TAP en appui d'un animateur du site, collaborer à la mise à jour d'outils d'aide à l'animation, de dossiers pédagogiques, participer à l'organisation des manifestations (tenue de stand...) ;

- En ce qui concerne l'indemnisation : le jeune engagé du service civique a droit une indemnité de base financée par l'Etat de 465.83 euros nets par mois quelle que soit la durée hebdomadaire de son contrat de travail, à laquelle s'ajoute une indemnité de 106.31 euros nets à la charge de l'organisme d'accueil, soit une prise en charge à hauteur de 7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique au 1^{er} juillet 2016 ;
- L'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du service civique autorisant l'autorité territoriale à accueillir des volontaires, et à la contractualisation de l'engagement avec chacun des jeunes volontaires.

Je vous propose de :

- Approuver le projet de mise en œuvre du service civique au sein de l'AME,
- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,
- Fixer le montant de la prestation de subsistance à 7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244, valeur au 1^{er} juillet 2016,

Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont inscrits au budget primitif.

Monsieur PEPIN est interpellé par cette délibération. Il s'agit de mettre en œuvre un service civique sur le territoire montargois. Ces 4 jeunes, ni bénévoles ni stagiaires ni salariés en emploi aidé, filles et garçons jusqu'à 25 ans, vont remplir une mission longue de 6 à 12 mois d'une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures. Ce dispositif, comme l'apprentissage, a été qualifié par le Ministre de l'Economie, Emmanuel MACRON, devant le MEDEF, de « travail gratuit des jeunes ».

Il estime que ce service civique est un pas de plus vers la déqualification en direction de la jeunesse. La motivation de ces jeunes pour postuler à l'AME sera vraisemblablement de trouver un emploi provisoire. La perversité du système est de créer, par cette délibération, des emplois précaires. Les quelques lignes présentées ce soir ne répondent pas aux nombreuses interrogations. La description synthétique qui est faite évoque des missions qui ressemblent à un poste. Des dérives peuvent-elles être craintes ? Quels seront leurs missions au fil des mois ? Quel accompagnement spécifique sera mis en place pour ces jeunes ? Quelle formation citoyenne leur sera donnée et par qui ? par le tuteur qui les suivra ? Pour conclure, si les jeunes souhaitent suivre ce dispositif, dont 70 % sont diplômés, c'est malheureusement la seule opportunité qu'ils trouvent sur le marché du travail. En l'encourageant, leur précarisation et l'impossibilité de vivre avec seulement 572 € par mois sont renforcées.

Monsieur DOOR n'est pas de cet avis. Le service civique existe de par la loi. Pourquoi l'AME ne l'utiliserait-elle pas ? La Mission locale connaît les jeunes qui souhaitent s'engager

dans ce dispositif. Il vaut mieux les faire travailler à l'AME plutôt qu'ils ne fassent rien, à la recherche vainement d'un emploi. Des possibilités existent dans les pôles culturels, sociaux ou environnementaux. L'AME organise la « fête d'un jour », des spectacles dans le cadre de la saison culturelle, des animations d'ateliers.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, NOTTIN).

CULTURE

23) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention de 38 000 € pour la reconstitution d'une partie des catalogues d'exposition du musée Girodet détruits par l'inondation et contribuer à la publication de nouveaux ouvrages

Madame ABSOLU : « Si les collections du musée Girodet, pour lesquelles l'Etat nous apporte son précieux concours ont été profondément touchées par les inondations, nous déplorons également la perte irrémédiable de l'ensemble des publications (catalogues d'expositions, brochures sur les œuvres du musée, cartes postales, affiches,...), produits de vente de la boutique stockés durant la fermeture du musée dans la salle d'archives adjacente à la réserve transitoire.

Selon l'inventaire de ces produits, le coût de perte d'exploitation s'élève à 101 370 €. Si le stock conservé jusqu'au 31 mai dernier ne peut être reconstitué dans son intégralité, le musée envisage d'acquérir auprès de musées partenaires comme le Musée des Beaux-Arts d'Orléans, de libraires, d'éditeurs, un réassortiment des principaux catalogues d'expositions : « Au-delà du maître, Girodet et l'atelier de David », « Henry de Triqueti, sculpteur des princes »... ouvrages fondamentaux et souvent uniques sur le sujet qui témoignent de l'activité culturelle et des recherches scientifiques de la conservation du musée Girodet.

D'autre part, de nouvelles publications sont en cours de conception pour la réouverture : guide des collections du musée, ouvrages pour enfants comme l'album de coloriage sur les œuvres de Girodet présentés lors d'une précédente commission ou le projet soutenu par de nombreux partenaires de la publication d'un premier album de bande dessinée sur la vie de Girodet.

A la suite d'une information de la DRAC Centre-Val de Loire, 38 000 € sur leur exercice 2016 n'ont pas été attribués. Nous vous proposons :

- D'une part d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de ces 38 000 € pour reconstituer une partie du fonds de catalogues en vente et contribuer à soutenir financièrement la publication de nouveaux ouvrages.

Ce montant correspondant à 80 % du projet dans sa globalité, un budget au minimum de 47 500 € est à prévoir sur la ligne publications, sachant que 4 000 € seraient également subventionnés pour l'album BD sur un budget du Ministère de la Culture dédié aux commémorations.

- D'autre part, à procéder à l'acquisition d'un réassortiment des publications majeures réalisées par le musée Girodet avant sa fermeture et soutenir le projet d'enrichissement du catalogue des publications par l'éditeur de nouveaux ouvrages sur les collections du musée. »

Monsieur DOOR observe que l'AME a réagi dès l'instant où la DRAC a fait part de la possibilité de bénéficier d'une subvention, même modeste. Cette somme contribuera à renouveler le fonds d'ouvrages.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

POLITIQUE DE LA VILLE

- 24) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix rouge française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le restaurant social appelé « REST'O » (Restaurant social – Orientation et domiciliation) permet d'accueillir et de restaurer une cinquantaine de personnes sur plusieurs services.

L'objectif est d'offrir un repas chaud et équilibré aux populations en situation de grande précarité, dont les ressources insuffisantes, ne leur permettent pas (ou leur permettent mal) de s'alimenter quotidiennement.

Depuis le 15 février 2005, les usagers sont reçus chaque jour entre 12 heures et 13 heures par une équipe composée de salariés et de bénévoles dans les locaux situés en Centre-Ville rue du Port Saint-Roch à Montargis.

Le réseau des prescripteurs est composé de l'Association IMANIS, du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO), de l'Unité Territoriale de Solidarité (UTS), du Centre de Formation Accueil et Promotion (FAP), de l'AIDAPHI, du Secours Catholique, du CCAS et de la Croix-Rouge Française. Ils ont pour mission d'inscrire les publics répondant aux critères d'accessibilité (gratuité pour les personnes dont le reste pour vivre est inférieur à 185 euros par mois, 50 centimes d'euros pour les personnes dont le reste pour vivre s'inscrit entre 185 et 250 euros par mois et 1 euro pour ceux qui perçoivent plus de 250 euros par mois).

Près de 4 914 repas ont été servis du 1^{er} janvier au 31 octobre 2016, pour une moyenne de 24 repas par mois.

Je vous propose d'attribuer la subvention de 7 622 € à la Croix rouge française pour lui permettre d'assurer le projet de restauration sociale et de domiciliation aux populations en situation de grande précarité, et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824 – Article 657 443

Délibération votée à l'UNANIMITE.

- 25) Approbation de la prorogation de deux années supplémentaires du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) et autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant afférent

Monsieur DOOR : « Le Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (2009-2012) a été signé le 29 mars 2010 pour une durée de 4 ans, prorogé ensuite de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Afin de poursuivre le travail de prévention avec les différents partenaires, il est proposé de prolonger une seconde fois ce contrat de deux ans par avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

Il convient donc d'approuver la prorogation de deux ans du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant. »

Monsieur DOOR considère que le COPS rend de très bons résultats.

Monsieur BILLAULT confirme le bon fonctionnement du COPS. Deux jours de réunions intenses viennent de s'achever. A cette occasion, la qualité des débats ne cesse de s'améliorer d'année en année. Il serait dommage de ne pas rester dans la dynamique du COPS et de remettre en question quelque chose qui marche bien.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

AFFAIRES ECONOMIQUES

26) Délivrance d'un avis conforme aux demandes faites par les communes sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2017

Monsieur HAGHEBAERT : « Dans les commerces de détail, le repos dominical des salariés peut être supprimé, avec l'accord du Maire de la commune d'implantation.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », étend la possibilité de suppression du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 fois antérieurement. Cette règle s'est appliquée pour la première fois au titre de l'année 2016. Il s'agit, ici, d'émettre un avis quant aux demandes formulées par les communes de l'AME pour l'année 2017.

Il convient de rappeler qu'en matière d'ouvertures dominicales, la loi Macron appelle une procédure comportant obligatoirement les trois étapes précisées ci-dessous :

- La décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal,
- Lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, l'EPCI doit émettre un avis conforme par l'intermédiaire d'une délibération prise au sein de son Conseil Communautaire,
- La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les communes de Montargis et d'Amilly, après avoir consulté les professionnels de ces communes, ont souhaité autoriser l'ouverture dominicale des commerces selon un calendrier spécifique par commune et par secteur commercial.

Les élus membres de la Commission Développement Economique recommandent que, pour l'année 2017, l'AME agrée les demandes faites par les communes de Montargis et d'Amilly. Plus généralement, la commission est d'avis d'agréer systématiquement toutes les demandes qui pourraient être faites par les communes pour porter à plus de 5 (et jusqu'à 12) le nombre annuel de dérogations au repos dominical, avec toute la fluctuation possible entre les activités commerciales et les communes.

Il nous revient de prendre une délibération avant la fin de l'année 2016 en ce sens. »

Monsieur NOTTIN ironise sur le côté très à gauche d'Emmanuel MACRON. Cette délibération est inutile économiquement et dangereuse socialement. Inutile économiquement car l'ouverture des magasins le dimanche ne crée ni emploi, ni consommation supplémentaire. C'est prouvé. Ouvrir les magasins le dimanche ne fera pas pousser l'argent dans les poches des consommateurs. L'argent dépensé le dimanche ne le sera pas un autre jour. Si des emplois sont créés dans la grande distribution par le fait de l'ouverture des commerces le dimanche,

des emplois seront supprimés dans d'autres secteurs géographiques et surtout dans le commerce de proximité. De plus, cela risque de détruire des emplois stables au profit d'emplois précaires. Quant à la majoration de salaires, le doublement des heures de travail le dimanche n'a même pas été prévu par le gauchiste MACRON, la loi se contentant de renvoyer la question des contreparties salariales à la négociation.

Cette extension du travail dominical risque fort de favoriser les grandes enseignes et provoquer la fermeture des petits commerces de centre-ville pour satisfaire des besoins qui restent à prouver. Le flux d'étrangers de passage à l'AME le dimanche ne saute pas aux yeux. Cette contreréforme va dégrader les conditions de travail et de vie des salariés du commerce concernés.

Cette délibération est dangereuse socialement car beaucoup de salariés du commerce sont des femmes, qui travaillent souvent à temps partiel. Lorsqu'elles sont volontaires, c'est souvent parce que travailler le dimanche est la seule façon d'avoir un salaire décent. En matière de volontariat, les salariés sont rarement en situation de résister aux pressions de leur employeur. Les salariés du commerce subissent déjà des horaires contraignants, le travail du samedi, les faibles salaires et une faible syndicalisation. D'une part, les élus se plaignent du délitement du lien social ou de l'autorité parentale, de l'individualisme, de la déstructuration sociale dans les milieux modestes et d'autre part tout est fait pour l'encourager. Pouvoir disposer d'un jour par semaine où parents et enfants se retrouvent est un élément essentiel. Les femmes qui travaillent dans le commerce, et surtout dans les supermarchés, ont du mal à rendre compatibles leur vie de mère et leur vie de salariée.

Certains jeunes pourraient être intéressés de travailler le dimanche pour payer leurs études. Toutefois, il serait préférable de leur donner des bourses car souvent les jeunes qui ont besoin de travailler ne sont pas ceux qui obtiennent les meilleurs résultats scolaires. C'est un pas en avant dans la flexibilité du travail et le recul des activités et valeurs collectives. Le droit au repos et à la famille doit être préservé pour tous les concitoyens. C'est la garantie d'un temps commun pour soi, ses proches et la vie collective. Si le travail du dimanche se justifie notamment pour la continuité du service public, comme la SNCF, l'extension du travail le dimanche dans les commerces se traduira surtout par une spirale infernale aboutissant à la remise en cause du repos dominical. La banalisation du travail dominical sera renforcée, laquelle pourrait bien finir par abolir toute majoration salariale.

Il est proposé de voter à nouveau une autorisation à toute demande faite par une commune pour passer de 5 à 12 dimanches ouverts. Quel est le bilan depuis un an ? Combien de commerces et emplois sont sauvés/créés dans l'AME ? Ce serait la moindre des choses d'avoir ce soir un premier bilan chiffré.

Par ailleurs, rien n'oblige les maires ni les agglomérations à autoriser ces ouvertures. L'article L 3132-26 du Code du travail, traduction législative de la loi Macron, dit clairement que « le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés ». C'est donc une possibilité offerte. Si l'AME demande à utiliser ce texte, c'est que Monsieur DOOR est favorable à l'extension des ouvertures des commerces le dimanche. Il est proposé ce soir de faire un vrai choix politique. Il prévient qu'il votera contre cette délibération qui est une véritable attaque en règle contre les droits des salariés du commerce dans l'AME.

Monsieur DOOR rappelle qu'il convient de respecter la loi. Les mairies d'Amilly et Montargis se sont rapprochées des associations de commerçants. Celles-ci font le choix d'ouvrir certains dimanches. A partir de ce moment, l'AME peut autoriser les commerces à

ouvrir selon un calendrier déterminé. Il signale que le Gouvernement Macron a été élu en 2012 par des électeurs de gauche.

Monsieur NOTTIN observe que les élus communistes n'ont pas voté un seul budget. Monsieur DOOR doit bien le savoir, en tant que député siégeant à l'Assemblée nationale.

Madame GABRIELLE réagit sur la consultation des commerces. Ces dispositions n'ont pas été discutées au Comité local du commerce. Le problème des ouvertures dominicales, c'est que lorsqu'un commerce ouvre, les autres sont obligés de suivre le mouvement même s'ils n'en ont pas envie au départ.

Monsieur MALET explique qu'une entreprise de la même corporation a le droit d'ouvrir. Ce n'est en aucun cas une obligation.

Monsieur DOOR réplique que la consultation s'est faite par courrier ou par le biais des associations de commerçants. Chaque commerce a répondu qu'il souhaitait ouvrir tant de dimanches par an.

Monsieur RAMBAUD quitte la séance à 19 heures 05.

Monsieur MALET indique qu'à Montargis, une consultation de tous les exploitants de commerces a été réalisée. Les commerçants ont décidé des ouvertures probables, éventuelles. Toutefois, les commerces ne seront pas tous ouverts 12 dimanches par an.

Monsieur HAGHEBAERT ajoute que les commerçants d'Amilly ont été interrogés par courrier.

Monsieur LAURENT souligne que les supermarchés à Châlette-sur-Loing sont ouverts tous les dimanches de l'année. Certes, ces magasins vendent de l'alimentaire, mais pas seulement. Les commerçants de Vésines sont ouverts, eux, jour et nuit, 7 jours sur 7.

Monsieur DOOR met aux voix des élus cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER, NOTTIN).

27) Détermination des tarifs du camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour 2017

Monsieur HAGHEBAERT : « Le Camping de la Forêt☆☆☆ a connu une saison 2016 en augmentation par rapport à 2015. Le chiffre d'affaires et le nombre de nuitées ont augmenté de 9 % par rapport à 2015. Le taux moyen d'occupation est de 16,64 %.

La difficulté à faire progresser le taux de fréquentation de l'établissement s'explique essentiellement par le changement de mode de consommation : beaucoup de touristes souhaitent maintenant disposer d'hébergements confortables et en dur (type Habitations Légères de Loisirs ou Mobil-Homes).

Les membres de la commission Développement Economique ont souhaité qu'aucune augmentation ne soit intégrée au tarif de la saison 2017 pour le Camping de la Forêt☆☆☆.

En conséquence, la grille 2017 des tarifs se présente comme suit :

Projet tarification 2017	
CAMPING DE LA FORET☆☆☆	
<u>Touriste de Passage</u>	
Adulte	3,15 €
Enfant	1,55 €
Caravane ou tente	3,15 €
Véhicule ou Remorque	2,45 €
Fourgon ou Camion	2,95 €
Camping-Car	6,00 €
Visiteurs	2,75 €
Garage mort	3,05 €
Electricité 5A	4,00 €
Electricité 10A	8,00 €
Eau	2,05€
Point Confort camping-car	3,85 €
Animal	Gratuit
<u>Caravane à l'Année</u>	
Adulte	2,85 €
Enfant	1,35 €
Caravane ou tente	2,85 €
Véhicule ou Remorque	2,05 €
Fourgon ou Camion	2,55 €
Visiteurs	2,65 €
Garage mort sur Parking	2,25 €
Garage mort sur Emplacement	2,95 €
Garage mort du 30/09 31/03	2,15 €
Electricité 5A	3,90 €
Electricité 10A	7,70 €
Eau	1,95 €
Tarif forfaitaire	
Ouvrier en grand déplacement :	
↳ Avec électricité	178,80 €
↳ Sans électricité	116,15 €
Stop accueil camping-car	10,00 €
Personne supplémentaire	1,10 €

Je vous propose d'approuver les tarifs, ci-dessus, proposés au Camping de la Forêt^{☆☆☆} pour la saison 2017. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

28) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing☆☆ à Cepoy pour 2017

Monsieur HAGHEBAERT : « Le camping des Rives du Loing, situé à Cepoy, est classé 2 étoiles et comporte 50 emplacements.

La saison 2016 a été difficile : suite aux inondations qui l'ont impacté, le camping a dû fermer du 31 mai 2016 au 27 juillet 2016.

Ces deux mois de fermeture ont entraîné une forte baisse du chiffre d'affaires (- 57 %) ainsi que du nombre de nuitées. Le taux global d'occupation ressort à 4,9 % pour l'ensemble de la saison 2016.

Les membres de la commission Développement Economique, après divers échanges, ont souhaité qu'aucune augmentation ne soit intégrée au tarif de la saison 2017 pour le Camping des Rives du Loing^{☆☆}, car aucun investissement ni service nouveau n'ont été réalisés sur cette saison et viendraient justifier cette augmentation.

Les tarifs restent inchangés pour cet établissement de plein air pour la saison 2017.

En conséquence, la grille 2017 des tarifs se présente comme suit :

Projet tarification 2017	
CAMPING DES RIVES DU LOING☆☆	
Adulte	2,45 €
Enfant	1,15 €
Caravane ou tente	2,45 €
Véhicule ou Remorque	1,35 €
Camping-Car	3,75 €
Visiteurs	1,35 €
Garage mort Juin à Septembre	4,35 €
Garage mort Avril Mai Octobre	3,55 €
Electricité 5A	3,90 €
Electricité 10A	7,70 €
Eau	1,80 €
Point confort Camping car	3,70 €
Forfait couple :	
↵ Juin à Septembre	147,10 €
↵ Avril Mai Octobre	123,95 €
Suppléments :	
↵ Enfants	11,05 €
↵ Adulte	20,00 €
↵ Véhicule	16,80 €
↵ Electricité	38,90 €
Ouvrier en grand déplacement :	
↵ Avec Electricité	153,00 €
↵ Sans Electricité	105,05 €
Stop accueil camping-car	10,00 €
Personne supplémentaire	1,00 €

Je vous propose d'approuver les tarifs, ci-dessus, proposés pour le Camping des Rives du Loing^{☆☆} pour la saison 2017. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

29) Cession d'une unité foncière de 3 000 m² environ, Zone d'activités de la Grande Prairie à Châlette-sur-Loing, pour permettre l'extension de l'activité des sociétés GFIL GOFFIN et G'TOL

Monsieur LELIEVRE : « La zone d'activités de la Grande Prairie, située à Chalette sur Loing, a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération n° 03-68 du 22 mai 2003.

La société GFIL GOFFIN est installée sur cette zone depuis des décennies. Cette activité, qui emploie 33 collaborateurs permanents et 8 à 16 intérimaires a été rachetée en 2011 par des investisseurs familiaux (holding ASSCP) qui ont créé une filiale de tôlerie fine G'TOL et s'efforce de faire progresser l'entreprise.

Par courrier du 28 septembre 2016, Mme PASQUET et son associé M. COUTE ont exprimé le besoin d'acquérir une unité foncière de 3.000 m² environ, à prélever sur les parcelles AO 171, 172, 174, 176 et 184 afin de permettre l'extension de l'activité des entreprises GFIL GOFFIN et G'TOL. Il est prévu la construction d'un nouvel immeuble de 1.000 m².

La commission Développement Économique et Touristique du 17 octobre 2016 a recommandé une cession des parcelles AO 171, 172, 174, 176 et 184 à une société du groupe ASSCP propriétaire de GFIL GOFFIN qui louera le futur immeuble aux sociétés GFIL GOFFIN et G'TOL pour permettre le développement de ces acteurs économiques.

France Domaine par son avis n° 16-0000 du 20 octobre 2016, a donné pour valeur du foncier le prix de 15 € HT/m² avec une marge d'appréciation de 10 %.

La Commission Urbanisme du 21 octobre 2016 a approuvé une vente au prix de 15 € HT/m².

Dans ces conditions, je vous propose d'approuver la cession par l'AME d'une unité foncière de 3.000 m² environ, à prélever sur les parcelles AO 171, 172, 174, 176 et 184 à toute société du groupe ASSCP. La condition de prix de 15 € HT/m², est conforme à l'avis de France Domaine. L'AME prendra à sa charge les frais de division cadastrale et de bornage. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

30) Aide économique en faveur de la société GFIL GOFFIN à Châlette-sur-Loing (ZA de la Grande prairie)

Monsieur LELIEVRE : « La société GFIL GOFFIN est installée sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Chalette-sur-Loing depuis des décennies. Cette activité, qui emploie aujourd'hui 33 collaborateurs permanents et 8 à 16 intérimaires, a été rachetée en 2011 par des investisseurs familiaux (holding ASSCP) qui ont créé une filiale de tôlerie fine G'TOL et s'efforce de faire progresser l'entreprise.

Par courrier du 28 septembre 2016, Mme PASQUET et son associé M. COUTE ont exprimé le besoin d'acquérir une unité foncière de 3.000 m² environ, à prélever sur les parcelles contiguës afin de permettre l'extension de l'activité des entreprises GFIL GOFFIN et G'TOL. Il est prévu la construction d'un nouvel immeuble de 1.000 m². Cette construction devra disposer de fondations spéciales du fait de la mauvaise qualité de portance du terrain.

Ce projet permettra la création de 3 à 5 emplois CDI-ETP (équivalent temps plein). La société GFIL GOFFIN fait appel à une main d'œuvre notamment féminine et de faible qualification à l'embauche.

GFIL GOFFIN sollicite l'appui de la collectivité locale pour l'accompagner dans son projet de développement.

Monsieur RAMBAUD siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 14.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), l'AME dispose de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Je vous propose d'approuver une aide économique d'un montant de **45 000 €** à la société GFIL GOFFIN pour l'acquisition foncière et la construction d'un nouvel immeuble de 1.000 m² environ à Châlette-sur-Loing. Cette aide économique sera versée pour moitié à la signature de la convention entre l'AME et le bénéficiaire (en 2017) et pour solde à la livraison de l'immeuble.

Une convention devra être élaborée. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Monsieur DOOR informe que la société GFIL GOFFIN souhaitait que le terrain soit cédé gracieusement. L'AME a préféré le vendre, mais en compensation attribue une aide économique de même hauteur.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Messieurs NOTTIN et FOURNIER).

URBANISME

31) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise en œuvre d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur LELIEVRE : « Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Villevoques (communauté de communes des Quatre Vallées) devient compétente en matière d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

En effet, la carte communale de la commune de Villevoques ayant été élaborée avant le 26 mars 2014, les autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune relevaient de la compétence du maire au nom de l'Etat, et étaient, de ce fait, instruites par les services de l'Etat. Or, la loi ALUR dispose que, pour les communes dont la carte communale a été élaborée avant le 26 mars 2014, le maire devient compétent d'office à compter du 1^{er} janvier 2017, et qu'ainsi l'instruction des demandes d'autorisation ne relève plus de l'Etat mais de la commune.

Les communes de la communauté de communautés des Quatre Vallées, à l'exception de la commune de Saint Firmin des Bois, ayant signé la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service mutualisé de l'AME, mis en place au 1^{er} juillet 2015, la commune de Villevoques souhaite donc confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol audit service, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'une part d'approuver l'intégration de la commune de Villevoques au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, et,

d'autre part, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, BERTHELIER, NOTTIN).

Monsieur LELIEVRE estime que si la commune de Villevoques ne bénéficiait pas du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, proposé par l'AME, elle ne pourrait pas se développer, ni évoluer.

32) Rapport d'activités 2015 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais

Monsieur LELIEVRE : « Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-39), le Président du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais a adressé un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif 2015 arrêté par le comité syndical.

Le rapport d'activités 2015 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté au Syndicat mixte sont entendus, avant le 31 décembre 2016.

Pour rappel, le Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais a été créé par arrêté préfectoral, le 22 août 2011, regroupant les territoires de l'AME, les 5 Communautés de communes de Lorris, Château-Renard, Ferrières-en-Gâtinais, Courtenay et Châtillon-Coligny.

Le Syndicat mixte a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation de l'application du SCoT,
- les modifications et révisions du SCoT,
- la définition des modalités de concertation avec les organismes publics et la population,
- la définition des modalités d'élaboration des schémas de secteurs territoriaux et thématiques et leur mise en cohérence.

Ce rapport retrace les délibérations prises au cours de l'année 2015, reprend les données générales financières et détaille les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale. »

Rapport d'activités 2015 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais – Synthèse

✚ Le Comité Syndical compte 65 sièges répartis de la manière suivante :

Structures	Population légale	Nombre de communes	Nombre de sièges au comité syndical
Agglomération Montargoise Et rives du loing	63 125	15	32
Communauté de communes de Chatillon-Coligny	11 083	12	6
Communauté de communes des Quatre Vallées	17 396	19	9
Communauté de communes du canton de Lorris	10 525	14	6
Communauté de communes du canton de Château-Renard	10 921	10	6
Communauté de communes du Betz et de la Cléry	10 507	15	6

✚ 4 réunions du Comité syndical ont eu lieu en 2015, générant 13 délibérations.

✚ Dans le cadre de l'élaboration ou de la modification d'un PLU, le Syndicat peut être sollicité à deux titres :

• Pour rendre un avis consultatif, en tant que Personne Publique Associée.

Dans ce cadre, les élus ont eu l'occasion de rendre un avis favorable à la modification simplifiée du PLU intercommunal de la CCBC.

• En l'absence de Schéma de Cohérence territoriale exécutoire sur le périmètre du Syndicat, il revient également au Syndicat d'accorder les demandes de dérogation au titre de l'article L122-2 du Code de l'urbanisme, obligatoires s'il y a ouverture de nouvelle(s) zone(s) à l'urbanisation dans le cadre d'une élaboration ou révision d'un document d'urbanisme.

Le syndicat n'a pas été sollicité à ce sujet en 2015.

Les travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ont commencé fin d'été 2013.

L'exercice 2015 a été consacré à la suite des travaux d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ainsi qu'à ceux sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), les seconde et troisième phase d'élaboration du SCoT.

En effet, après une première phase de diagnostic qui a pointé les enjeux de notre territoire, les travaux d'élaboration du SCoT se sont poursuivis avec la phase de construction du projet politique : le PADD). Cette démarche s'est poursuivie comme elle avait commencé, c'est à dire avec la plus large concertation possible :

- Les 10 et 11 février une session de 5 ateliers thématiques ont permis aux différentes commissions de poursuivre le travail, sous différents angles d'approches, de construction du PADD.
- Les 9 et 10 juin une nouvelle session de 5 ateliers thématiques réunissant les différentes commissions ont permis aux élus de se projeter sur les implications des différentes orientations du projet de PADD et notamment sur leur transcription réglementaire dans le DOO.
- Deux réunions publiques se sont tenues les 7 et 8 juillet, respectivement à Chuelles et Amilly afin d'échanger avec les citoyens sur le projet de PADD.

- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) s'est également tenue le 7 juillet dans le but d'échanger avec les différents partenaires sur ce projet de PADD.
- Pour parachever cette large concertation dans le cadre d'une dernière étape d'échanges et de validation, le syndicat est allé à la rencontre des élus des 6 EPCI membres du SCoT les 1, 2 et 3 septembre, dans le cadre d'ateliers géographiques, pour présenter et débattre sur le projet de PADD finalisé en tenant compte de toutes les étapes précédentes.
- Un bureau SCoT s'est réuni le 21 septembre pour synthétiser et prendre en compte les dernières remarques.
- Le débat sur le PADD s'est tenu le 12 octobre en comité syndical : le PADD a été approuvé à l'unanimité.
- Les travaux sur le DOO ont ensuite commencé dès les jours suivants, puisqu'une nouvelle session de 5 ateliers thématiques réunissant les différentes commissions a été mise en place les 14 et 15 octobre.

✚ Le budget primitif 2015 s'équilibre à 339 103,67 €, avec une section de fonctionnement s'élevant à 209 103,67 € et une section d'investissement s'élevant à 130 000 €. Un montant légèrement inférieur à celui de 2014 du fait du report d'un reste à réaliser qui avait gonflé ce dernier.

Les contributions des membres ont été reconduites à hauteur de 1 €/habitant, soit :

Structures	Population légale	Montant à budgéter
Agglomération Montargoise Et rives du loing	63 125	63 125 €
Communauté de communes de Châtillon-Coligny	11 083	11 083 €
Communauté de communes des Quatre Vallées	17 396	17 396 €
Communauté de communes du canton de Lorris	10 525	10 525 €
Communauté de communes du canton de Château-Renard	10 921	10 921 €
Communauté de communes du Betz et de la Cléry	10 507	10 243 €
TOTAL	123 557	123 557 €

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais.

TRAVAUX

33) Convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange consécutifs à la réalisation du giratoire sur la RD 2007 près du lycée agricole Le Chesnoy à Amilly

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) va procéder en 2017, aux travaux de réalisation d'un giratoire sur la RD 2007 près du Lycée agricole Le Chesnoy sur la commune d'Amilly.

Cette opération dont l'AME est le Maître d'ouvrage, nécessite la modification et le déplacement des réseaux de communications électroniques appartenant à ORANGE, implantés dans l'emprise des travaux.

A ce titre, une convention doit être passée entre l'AME et ORANGE afin de définir les modalités techniques, financières et administratives de la réalisation des travaux de déplacements desdits réseaux de communications électroniques.

Cette opération, objet de la présente convention et située au niveau du futur giratoire sur la RD 2007, près du Lycée agricole Le Chesnoy, concerne :

- les études relatives aux installations de communications électroniques,
- la réalisation des tranchées et des installations de communications électroniques ICE (génie civil),
- l'étude et la réalisation du câblage des réseaux cuivre.

L'AME assure la Maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil (en délégation d'ORANGE) et notamment la réalisation de la tranchée aménagée et des installations de communications électroniques.

ORANGE assure la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre des travaux de câblage liés au déplacement du réseau d'ORANGE.

L'AME finance les travaux des tranchées et l'installation du génie civil.

ORANGE fournit le matériel de génie civil (fourreaux, chambres de tirage y compris les cadres et trappes) et assure à ses frais la réalisation des travaux de câblage.

Les installations de communications électroniques déplacées et/ou modifiées sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'ORANGE demeurent, après la réception des travaux, la propriété d'ORANGE qui en assurera l'exploitation et la maintenance.

De même que pour le câblage, ORANGE en est le propriétaire et en assurera l'exploitation et la maintenance.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention passée entre l'AME et ORANGE, concernant l'enfouissement du réseau de communications électroniques existant au niveau du giratoire sur la RD 2007 près du Lycée agricole Le Chesnoy et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

34) Convention de groupement de commandes avec la DREAL Centre-Val de Loire pour la réalisation d'une aire de contrôle dans le cadre de la création du giratoire du Chesnoy sur la RD 2007 à Amilly

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing va réaliser en 2017, un giratoire sur la RD 2007 près du Lycée agricole Le Chesnoy sur la commune d'Amilly.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire (DREAL) a fait savoir qu'elle souhaitait créer une aire de contrôle au Nord du giratoire sur la RD 2007.

Aussi, un groupement de commandes sera constitué entre l'AME et la DREAL Centre-Val de Loire, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation des ouvrages décrits ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera l'AME qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, l'organisation de la Commission d'ouverture des plis et d'examen des offres, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux pour le giratoire et les aires de contrôle est de **774 000 € HT**, soit **928 800 € TTC**.

Pour la création de la plate-forme de contrôle au Nord du giratoire, la DREAL Centre-Val de Loire s'engage à verser à l'AME la somme de **29 000 € HT** correspondant à l'estimation PRO (étude de projet). Ce montant pourra être réajusté au final, suivant le coût réel des travaux.

La part du financement de l'AME représente 96,3 % du montant global des travaux et celle de la DREAL Centre-Val de Loire 3,7 %.

Il convient donc d'établir une convention de groupement de commandes entre l'AME et la DREAL Centre-Val de Loire pour la réalisation d'une aire de contrôle dans le cadre de la création du giratoire sur la RD 2007 près du Lycée agricole Le Chesnoy à Amilly.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

S.S.S.S

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 25.

**Le Secrétaire
de séance**

Françoise BEDU

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**

Jean-Pierre DOOR